

Lutte contre les algues vertes: un plan de 130 M€ sur six ans

Pour une « année 2022 qui ne soit pas simplement une transition, mais une fondation », l'État et la Région ont clarifié les volets du troisième plan de lutte contre les algues vertes.

Elissa Abou Merhi

1 Le troisième plan

Le troisième plan de lutte contre les algues vertes (PLAV) coûtera 130 millions d'euros. Le budget inclut 110 millions d'euros affectés à des crédits spécifiques au plan 2022-2027. Des politiques de collectivité, en accord avec le PLAV, ont aussi été identifiées. 20 millions d'euros sont ajoutés au budget pour les financer. De la somme globale, 33,8 millions sont affectés aux missions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)

2 Des contrats de 3 ans avec les collectivités

L'AELB finalise des contrats territoriaux négociés dans les huit baies, portés par une collectivité, pour un budget d'environ 10 millions d'euros sur trois ans. Il finance l'ingénierie, l'accompagnement des agriculteurs concernés ou, encore, les actions de suivi de qualité des eaux et d'animation foncière. De nouveaux contrats, au budget équivalent, sont prévus de 2025 à 2027. Près de 9 millions d'euros sont également alloués au micro-dispositif des paiements pour services environnementaux (PSE). S'y ajoutent le financement du plan Breizh Bocage et d'autres investissements.



Le plan de lutte contre les algues vertes 2022-2027 en Bretagne mobilise un budget de 130 millions d'euros. Photo archives Dimitri L'hours

3 250 agriculteurs accompagnés

Avant la mise en place des MAEC (*), en 2023, le dispositif PSE accompagne, dès cette année, l'actualisation des pratiques. « Les exploitants ont répondu présent », apprécie l'AELB. 10 % des agriculteurs sur les huit baies, soit 250 exploitants, ont pu être accompagnés en quelques mois d'animation. Leur transition est accompagnée et rémunérée, soit par des aides à l'hectare ou au coût réel, pour mener des actions de réduction de l'utilisation d'azote minéral, remise en herbe des zones humides, ou recreation de ceintures de bas-fond. À Saint-Brieuc, l'enveloppe de 3,8 millions d'euros est passée à 5 millions, face au succès du dispositif.

4 3 ans d'engagement volontaire avant la régulation

Ces PSE s'intègrent dans les actions que peuvent mener les agriculteurs qui se portent volontaires pour s'engager dans des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) sur trois ans. Elles sont au nombre de sept dans

les huit baies. Un point sera réalisé, en 2024, afin de partager, courant 2025, « individuellement, exploitation par exploitation », les objectifs pour les années futures. Ils pourront être à caractère réglementaire, si ceux de 2022-2024 ne sont pas atteints.

5 Mise en place d'un dispositif sanitaire

L'ARS Bretagne et Airbreizh ont placé douze capteurs, dont huit dans les Côtes-d'Armor et quatre dans le Finistère, pour mesurer, tous les quarts d'heure, les teneurs d'hydrogène sulfuré dans l'air. Dès que le seuil d'1 PPM est dépassé, un parcours d'alerte est lancé et levé au bout de 48 heures à taux inférieur. Sur la période observée, du 1^{er} juillet au 30 septembre, seuls deux épisodes ont été recensés : le 20 juillet et les 15 et 16 août 2022, sur les sites de Foix et de Saint-Guimond, dans les Côtes-d'Armor. Des ajustements de placements et l'amélioration du dispositif de surveillance sont au cœur des réflexions pour l'été prochain.

* Mesures agro-environnementales et climatiques